

Abdelaziz ALMECHATT
COOPERS AUDIT
83, Avenue Hassan II
CASABLANCA

Abdellah RHALLAM
FIDECO AUDIT & CONSEIL
124, Bd. Rahal El Meskini
CASABLANCA

Aux actionnaires de la société

MAGHREB OXYGENE S.A.

Immeuble Tafraouti,
Km 7,5 Route de Rabat
AïnSebâa,
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le président du conseil d'administration ne nous a fait part d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice 2019.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2019

2.1. Convention de prestations de services conclue avec la société « AKWA GROUP »

▪ Personnes concernées :

Administrateur en commun : M. Ali WAKRIM.

Actionnaire et administrateur intéressé : La société « AKWA GROUP » représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI.

▪ Nature de la convention :

Convention par laquelle la société « **AKWA GROUP** » intervient en qualité de prestataire de services à l'égard de votre société, moyennant une redevance forfaitaire annuelle révisable à la fin de chaque année, dans les domaines ci-après :

- a. La détermination des options stratégiques et de la politique générale ;
- b. Les missions ponctuelles de développement ou de contrôle, assurées par des chargés de mission ;
- c. La gestion des ressources humaines ;
- d. La promotion et le marketing ;
- e. Le développement national et international.

▪ Modalités essentielles :

Cette convention avait été conclue le 25 novembre 1998 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant son expiration.

Cette convention avait fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier en date du 1^{er} juin 2017 portant modification aux dispositions relatives au prix des prestations fournies par la société « AKWA GROUP ».

▪ Sommes versées :

La rémunération annuelle HT pour l'exercice 2019 s'élevant à 1 000 000 DH a été totalement réglée au 31 décembre 2019.

2.2. Convention de location de services conclue avec la société « TECHNO SOUDURES »

▪ Personnes concernées :

Administrateurs en commun : M. Youssef GUENNOUN, M. Ali WAKRIM et M. Mohamed BOUZAIID OUAISSI.

Actionnaire en commun : La société « AKWA GROUP » représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI.

▪ **Nature de la convention :**

Convention de location de services, conclue le 1^{er} juillet 2004 avec la société « TECHNO SOUDURES ».

▪ **Modalités essentielles :**

Cette convention avait fait l'objet d'un avenant en date du 3 janvier 2013 portant modification aux dispositions relatives au prix de la prestation fournie et qui a été porté à 4 540 000 DH H.T. par an.

▪ **Sommes versées :**

Le montant de la charge supportée au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 4 540 000 DH H.T. dont 1885 000 DH H.T. non encore réglé à la date de clôture.

2.3. Convention de financement avec la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC – SODEGIM S.A. »

▪ **Personnes concernées :**

Administrateurs en commun : M. Youssef GUENNOUN et M. Mohamed BOUZAID OUAISSI.

▪ **Nature de la convention :**

Convention de financement conclue le 29 janvier 2009, portant sur une avance financière consentie à la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC – SODEGIM S.A. » et ayant fait l'objet d'un avenant en 2010 portant modification à la disposition relative au montant de l'avance financière qui est passé d'un montant total de 19 890 000 DH à un montant de 19 500 000 DH. Le taux annuel de rémunération de l'avance reste fixé à 5% H.T.

Cette convention a fait l'objet d'un 2^{ème} avenant daté du 31 décembre 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, portant modification aux dispositions relatives au montant de l'avance octroyée, qui passe de 19 500 000 DH à 25 495 402 DH et à la capitalisation des intérêts non payés après une année.

▪ **Modalités essentielles :**

Remboursement selon les disponibilités financières de la société.

▪ **Sommes reçues :**

Les produits financiers relatifs à l'exercice 2019 s'élèvent à 1 468 329,42 DH HT non encore encaissés au 31 décembre 2019.

Le solde de ces avances au 31 décembre 2019 s'élève à 30 688 085,73 dirhams.

2.4. Convention de prestations de services conclue avec la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC – SODEGIM S.A. »

▪ Personnes concernées :

Administrateurs en commun : M. Youssef GUENNOUN et M. Mohamed BOUZAIID OUAISSI.

▪ Nature de la convention :

Convention conclue le 25 janvier 2010 avec la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC – SODEGIM S.A », par laquelle cette dernière bénéficiera des prestations de services de votre société « MAGHREB OXYGENE S.A » dans les domaines ci-après :

- 1.1. Gouvernance des opérations (Présidence du conseil d'administration assurée par un représentant de MAGHREB OXYGENE) ;
- 1.2. Assistance de gestion et technique ;
- 1.3. Assistance de back up liquide ;
- 1.4. Assistance aux opérations/comité de coordination ;
- 1.5. Assistance en gestion industrielle.

▪ Modalités essentielles :

Cette convention est entrée en vigueur dès le début de la facturation par la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC - SODEGIM S.A » d'un chiffre d'affaires, soit en Mai 2011, et expirera six mois à compter de la fin de la durée contractuelle liant la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC – SODEGIM S.A » à son principal client MAGHREB STEEL, ou six mois à compter de la résiliation anticipée du contrat liant la société dite « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES GAZ INDUSTRIELS DU MAROC - SODEGIM S.A » à MAGHREB STEEL.

Ces prestations de services sont rémunérées à un montant mensuel de 95 785,30 DH H.T.

▪ Sommes reçues :

La rémunération annuelle relative à l'exercice 2019 s'est élevée à 1.149.423,60 DH H.T. non encore encaissée au 31 décembre 2019.

2.5. Convention de sponsoring de « SETTAT GOLF MANAGEMENT »

▪ Personnes concernées :

Administrateur en commun : M. Ali WAKRIM

Actionnaire en commun : La société « AKWA GROUP » représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI.

▪ **Nature de la convention :**

Renouvellement de la convention de sponsoring conclue le 1^{er} janvier 2005 avec la société « **SETTAT GOLF MANAGEMENT** » par laquelle cette dernière autorise votre société à utiliser le Royal Golf Universitaire de Settat comme vecteur d'image et moyen de communication de ses produits, services et marques.

▪ **Modalités essentielles :**

La rémunération de « **SETTAT GOLF MANAGEMENT** » pour cette prestation au titre de l'exercice 2019 s'élève à 85 714,28 DH T.T.C.

▪ **Sommes versées :**

Le montant de la rémunération est entièrement réglé au 31 décembre 2019.

Fait à Casablanca, le 6 février 2020.

Les commissaires aux comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A.

COOPERS AUDIT MAROC
Siège: 83 Avenue Hassan II
CASABLANCA
Bureau: 50 - 52, Bd Abdellatif Benkaddour
CASABLANCA
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 22
M. Abdelaziz ALMECHATT

FIDECO AUDIT & CONSEIL

FIDECO AUDIT ET CONSEIL
SARL
124, Bd. Rahal El Meskini
Casablanca
M. Abdellah RHALLAM